



## ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARR2023\_82**

**Objet** : *Autorisation d'occupation du domaine public à l'occasion du concert gratuit en plein air le samedi 27 mai 2023*

Le Maire de la commune de Thyez (Haute-Savoie) ;

**Vu** les articles L2213-1 à L2213-6 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles R417-10 et L325-1 à L325-3 du code de la route ;

**Vu** la demande formulée par Monsieur Fabrice Gyselinck, Maire de la commune de Thyez ;

**Considérant** qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public sur l'esplanade située face au forum des lacs rue des Sorbiers à Thyez ;

### ARRETE

**Article 1** : Un concert gratuit en plein air est organisé le samedi 27 mai 2023 sur l'esplanade en herbe située face au forum des lacs de 17 heures à minuit. L'occupation du domaine public est autorisée du vendredi 26 mai 2023 à 08 heures au dimanche 28 mai à 20 heures.

**Article 2** : A l'occasion de cette manifestation, une scène sera installée sur la partie en herbe le long du chemin rural dit des lacs. Plusieurs food-trucks et buvette seront implantés devant le forum des lacs ainsi que sur le parking devant le forum qui leur sera réservé. La circulation sur ce parking sera interdite.

**Article 3** : Un poste de secours avancé sera implanté sur l'esplanade devant le forum pour porter assistance au public. La Croix Blanche est autorisée à occuper le parking des lacs sur la portion située à gauche du portail vert donnant accès à la partir en herbe. Plusieurs véhicules de secours seront présents.

**Article 4** : La sécurité de la manifestation et de ses abords sera assurée par la police municipale de Thyez. La société BODYGUARD Prestige est engagée afin de procéder à la sécurisation de la scène et de ses alentours.

Des barrières anti-bélier seront posées par les services techniques afin de protéger la manifestation bloquant tout accès au parking devant le forum.



S<sup>2</sup>LOW

L'utilisation et la consommation de boissons avec des bouteilles en verre sera interdite sur toute la manifestation.

**Article 5 :** L'accès à l'esplanade situé avenue Louis Coppel en face du 650, qui se fait par un petit pont en bois sera inaccessible ainsi que le chemin dit rural des lacs. Des barrières seront installées sur la partie gauche du lac du petit pont jusqu'au parking des lacs afin d'éviter tout risque de chute dans le lac des pêcheurs. Le public devra emprunter la voie dit du chemin rural des lacs située en parallèle de l'accès à l'auberge des lacs.

Les parkings seront libres de toute occupation hormis le parking devant le forum et celui du boulodrome ainsi qu'une partie réservée pour la croix blanche sur le parking des lacs.

Un système de navette sera prévu afin d'éviter l'affluence des stationnements anarchiques et la saturation des parkings. Un parkings vélos (clos par barrières) est implanté sur le parking du site économique avec un personnel de surveillance à proximité.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Thyez.

« Certifié exécutoire »

20 MARS 2023

Télétransmis le : \_\_\_\_\_

Publié ou notifié le : \_\_\_\_\_

Le Maire de la commune de Thyez



Fait à Thyez, le 17 mars 2023

Le Maire,



Fabrice GYSELINCK

Copie adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de Marignier,
- Police Municipale de Thyez,
- Directeur des Services Techniques.
- SDIS.

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe l'agent que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire et/ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*